



Quel sont les droits d un pere qui na pas dévlarer sont enfant

Par **monica**, le **12/11/2008** à **08:16**

bonjour rn madame,monsieur rn voila j ai un enfant de 12ans je l eleve seulrn il porte mon nomrn sont père ne la jamais déclaré et ne donne aucune pension alimentairern mais a chaque fois que je prends des descision pour mon filsrn il ne cesse de reproché que je demande pas sont avis rn je ne refuse pas qu il voie sont pere mais c 'est toujours rnsur le ton je le veut ou exigern comme il habite a biaritz il le veut pour les vacancesrn comme je ne veut pas l envoyé par train tout seulrn il m accuse d etre méchante rn je voudrai savoir les droit qu il a et si on passerndevant un tribunal si il peut gagnérncar je veut garder la garde exclusive je ne veut pasrnde pension alimentaire je ne veut rien de lui rnde tout facon il ma dit comme il et imposablern je ne peut rien réclamer de lui rn merci de me dire quel sont c 'est droit rnet se qu il peut avoirern merci de votre compréhensionrn m larose

Par **Marion2**, le **12/11/2008** à **10:49**

Bonjour,rn Dans la mesure où le père n'a pas reconnu votre enfant, il n'a aucun droit sur lui.rn S'il décide de reconnaître son enfant, il faudra alors saisir le Juge aux Affaires Familiales, auprès du Tribunal de Grand Instance, qui statuera sur le montant d'une pension alimentaire et un droit de visite et d'hébergement.rn Actuellement, vous n'avez aucun avis à demander à ce monsieur, ni aucun compte à lui rendre et vous pouvez très bien lui refuser qu'il voit son fils.rnrn Cordialement.

Par **monica**, le **12/11/2008** à **11:11**

merci de votre aide car il faut t il faire si sont pere me menace avec mes erreurs de mon passé en tant que femme non de mere si cela jouera en ma defaveur pour la garde de mon fils car je veut garder la garde exclusive de mon fils car je sais si je la partage il feras tout pour me dévalorisé au yeux de mon fils car je dois je faire pour ça

Par **Marion2**, le **12/11/2008** à **11:59**

Ce monsieur n'a pas reconnu votre fils. [fluo]il n'a aucun droit sur lui[/fluo] .rnSi vous avez peur par rapport à votre fils, alors dites à cette personne de vous laisser tranquille, que vous ne voulez plus entendre parler d'elle.rnIl ne pourra RIEN faire.rnrnS'il demande à reconnaître votre fils, ne vous faites pas de soucis. Du fait que ce monsieur n'ait jamais versé de pension alimentaire et est attendu 12 ou 13 ans pour reconnaître son enfant, ne jouera pas en sa faveur.rnVous n'avez rien à craindre.rnCordialement.